

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	13
Membres ayant donné pouvoir	8
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	20/01/2026
Date d'affichage de la convocation	20/01/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean COITEUX et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE DE DESSERTE DE LA ZONE A URBANISER « BOUTON ET TRUIE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ruffec approuvé le 24 octobre 2022 et révisé le 18 janvier 2024,

Vu les conclusions des réunions de concertation préalables du 07 juin 2023, du 14 novembre 2023, du 09 janvier 2024 et du 06 mai 2024, organisées avec les représentants d'Athéna Conseils, de la Commune de Ruffec, de la Communauté de communes Val de Charente et du Département de la Charente,

Vu la proposition de convention entre le Département de la Charente, la Communauté de Communes Val de Charente, la société ATHENA et la Commune de Ruffec relative à la réalisation et au financement du giratoire, de l'aire de covoiturage et des cheminements doux en date du 4 novembre 2025,

Vu la délibération n° 2024_06_02 en date du 27 juin 2024 du Conseil Municipal donnant son accord pour le versement d'un fonds de concours au Département de la Charente pour la création d'un giratoire de desserte de la zone à urbaniser « Bouton et Truie »

Vu la délibération du 2025.12.02 en date du 10 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Charente actant la répartition financière du projet tel que désigné dans le tableau ci-dessus,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que le règlement graphique du PLU de la Commune de Ruffec classe les parcelles cadastrées section BD numéros 29, 30, 58 (pour partie), 154 (pour partie), 278, 292 et 294 en zone 1AUXb « zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles »,

Considérant que le règlement graphique du PLU de la Commune de Ruffec identifie un emplacement réservé n°1 « création d'un accès » pour partie sur les parcelles cadastrées section BD numéros 58 et 154,

Considérant que l'OAP numéro 6 « Bouton et Truie » du PLU de la Commune de Ruffec fixe des principes d'aménagement, et notamment la création d'un rond-point au nord-est de la zone à urbaniser,

Considérant que l'entreprise ATHENA CONSEILS projette la création d'une zone d'activités industrielles et artisanales dite « parc des Grands Axes » sur les parcelles cadastrées section BD numéros 29, 30, 278, 292 et 294 d'une surface d'environ 12 hectares,

Considérant que, conformément au principe d'aménagement de l'OAP(Orientations d'Aménagement et de Programmation) susmentionnée, il convient de créer un giratoire,

Considérant en outre que l'aménagement d'un carrefour de type giratoire est nécessaire pour sécuriser les échanges dans cette zone au droit de la Route Départementale n°26 (RD26), du chemin de Pérideau et l'accès à la zone à urbaniser « Bouton et Truie »,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement global du secteur, incluant la réalisation d'une aire de covoiturage et de cheminements doux, favorisant les mobilités partagées et les modes de déplacement doux,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'associer avec le Département de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux de cette opération, et de participer à son financement,

Considérant l'établissement du budget de l'ouvrage réalisé par les services du Département de la Charente, pour un coût estimatif de 603 800€ hors taxes (hors acquisitions foncières rendues nécessaires),

Considérant qu'à la suite d'échanges entre les collectivités territoriales et le porteur de projet, la répartition du financement de l'ouvrage a été proposée selon le tableau ci-dessus,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation de la création de la zone industrielle et artisanale dite du Parc des Grands Axes, un giratoire va être créé afin de sécuriser les axes permettant d'accéder au site. La convention a

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-04-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

pour objet la validation des modalités techniques de l'opération ainsi que la répartition financière entre les différents partis.

Plusieurs rencontres ont été organisées entre les différentes parties intéressées au projet : la société ATHENA CONSEILS, le Département de la Charente, la Communauté de communes Val de Charente et la Commune de Ruffec afin d'échanger sur les conditions d'accès au nord de la future zone d'activités industrielles et artisanales.

Conformément au principe d'aménagement fixé par l'OAP6 (orientations d'aménagement et de programmation) du PLU de la Commune de Ruffec et eu égard à l'intérêt de sécuriser le carrefour au droit de la Route Départementale numéro 26 (RD26), du chemin de Périveau et de l'accès à la future zone, la création d'un giratoire est projetée. Dans le cadre de cette opération, pour favoriser une transition des usages vers le covoiturage et l'utilisation des modes doux, le projet prévoit également la réalisation d'une aire de covoiturage ainsi qu'un cheminement doux. Le Département de la Charente sera le maître d'ouvrage de l'opération et assurera la prise en charge des frais liés à la maîtrise d'œuvre.

En revanche, le coût d'investissement de l'ouvrage (et des éventuelles acquisitions rendues nécessaires) serait réparti entre les parties intéressées selon le tableau suivant.

Libellés travaux	Coût estimatif HT	Société ATHENA	CC Val de Charente	Commune de Ruffec	Département
Aménagement d'un giratoire (sécurisation de l'accès au futur Parc des Grands Axes et à la ZI de la gare déjà existante (y compris frais annexes : SPS, signalisations verticales et horizontales)	446 000 €	36 % 160 560 €	12 % 53 520 €	22 % 98 120 €	30 % 133 800 €
Acquisition foncière pour le giratoire (frais de géomètre non compris)	58 300 €	36 % 20 988 €	12 % 6 996 €	22 % 12 826 €	30 % 17 490 €
Aménagement d'un cheminement doux	18 500 €	/	35 % 6 475 €	35 % 6 475 €	30 % 5 550 €
Aménagement d'une aire de covoiturage (1 ^{re} phase : 16 places + 2 places PMR)	30 000 €	/	/	/	100 % 30 000 €
Aménagement de la voie d'accès communale potentiellement d'intérêt communautaire	8 000 €	/	100 % 8 000 €	/	/
Acquisitions foncières pour l'aire de covoiturage et la voie d'accès communale potentiellement d'intérêt communautaire (non compris les frais de géomètre)	43 000 €	/	50 % 21 500 €	/	50 % 21 500 €
TOTAL	603 800 €	181 548 €	96 491 €	117 421 €	208 340 €

Accusé de réception en préfecture
07421162925-2026-01-04-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

La répartition ci-dessus ne prend pas en compte :

- les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage entièrement à la charge du Département de la Charente ;
- les frais d'acquisitions foncières (hors frais de géomètre) pris en charge à 100% :
 - par les différents partenaires pour la construction du carrefour giratoire ;
 - par la Communauté de Communes de Val de Charente, la commune de Ruffec et le Département de la Charente pour l'amorce du cheminement doux ;
 - par la Communauté de Commune et le Département de la Charente pour l'aire de covoiturage et la voie d'accès communale potentiellement d'intérêt communautaire ;
- les frais de géomètre pris en charge à 50 % par la Communauté de Communes Val de Charente et 50 % par le Département de la Charente.

Quant aux caractéristiques techniques projetées, ce sont les suivantes qui ont été retenues :

Giratoire

Les caractéristiques techniques du giratoire sont les suivantes :

- giratoire sur la RD 26 de rayon 20 m ;
- largeur de chaussée annulaire : 8 m entre bordures ;
- cinq branches : branche RD 26 «côté RN10 », branche RD 26 «côté agglomération », branche pour le futur Parc des Grands Axes, branche pour la Zone Industrielle de la gare et branche « voie communale potentiellement d'intérêt communautaire » (desserte de la parcelle 58 à vocation économique) et accédant notamment l'aire de covoiturage ;
- structure de chaussée : adaptée au trafic PL existant et à venir (deux couches de Grave Bitume et couche de roulement en BBSG avec liant modifié) ;
- îlots directionnels et couronne de l'anneau central en béton coloré dans la masse ;
- bordures T2 + caniveaux CS2 en rives, bordures I2 pour îlots directionnels et bordures A2 au niveau de l'anneau central ;
- plots de bordures rétro réfléchissants ;
- accotements enherbés ;
- dôme central du giratoire enherbé ;

Cheminement doux

Les caractéristiques techniques du cheminement doux projeté sont les suivantes :

- linéaire : 140 m ;
- largeur mini : 2,50 m à pente unique de 2% ;
- aménagement dans les accotements et délaissés liés à la RD et au giratoire ;
- structure et revêtement : GNT calcaire recouverte de grave émulsion calcaire ;
- bandes d'éveil de vigilance au droit de chaque traversée de chaussée ;
- accotements enherbés ;

Voie d'accès communale potentiellement d'intérêt communautaire

Les caractéristiques techniques de la voie d'accès communale potentiellement d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- 6 m de largeur de chaussée ;
- structure de chaussée : une couche de Grave Bitume et couche de roulement en BBSG ;

Aire de covoiturage

Les caractéristiques techniques de l'aire de covoiturage projetée sont les suivantes :

- 1 entrée/sortie limitée à 6 m de largeur de chaussée équipée d'un portique ;
- dans un premier temps, aménagement de 16 places + 2 places accessibles pour les personnes à mobilité réduite matérialisées par du marquage au sol ; possibilité d'extension avec 16 places supplémentaires ;
- revêtement de chaussée en enrobé
- assainissement / pluvial : évacuation des eaux de ruissellement vers l'extérieur de la plateforme avec pentes en travers et longitudinales adaptées et création d'une noue périphérique ;
- aménagements paysagers limités à de l'enherbement ;
- pose de container ou poubelle ;
- option : éclairage public solaire.

Concernant les signalisations horizontale et verticale correspondantes, elles seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

A la fin des travaux, les ouvrages relevant de la compétence de la Commune de Ruffec lui seront remis. La Commune de Ruffec aura dès lors la garde et l'entretien des ouvrages et sera responsable de la bonne utilisation de ces ouvrages. Le Département fournira à la Commune un dossier des ouvrages exécutés et les documents nécessaires à la gestion des ouvrages.

Voici le plan du Département de la Charente de réalisation de l'ouvrage :

ARTICLE 1 : De donner son accord pour la convention avec la société ATHENA, le Département de la Charente et la Communauté de Commune Val de Charente pour la création d'un giratoire de desserte de la zone à urbaniser « Bouton et Truie », de la création d'une aire de covoiturage et de cheminements doux conformément à la répartition financière ci-dessus énoncée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires à la cession du bien, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

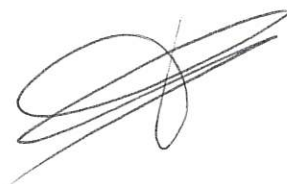
ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 JAN. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.